

Délibération 2020 CS 07 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC HEBERGEMENT ET RESTAURATION CHATEAU DE L'ENVIRONNEMENT – AVENANT (Annexe 6)

L'an deux mille vingt et le 28 janvier 2020 à 14h30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 22 janvier 2020, se sont réunis à la Maison du Parc de Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec soixante-et-onze (71) votants :

- Quarante-et-un (41) membres titulaires présents ;
- Sept (7) membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- Vingt-trois (23) membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Geneviève JEAN, Valérie DELONNETTE, Pierrette FRIMAS, Nadine SARTO-BARANCOURT, Marie-Thérèse CARMAGNOLE, Claire ARAGONES, Jacqueline COMBE, Anne-Marie CHEYREZY, Yolande PRIMO, Sabine GATIN, Mireille BOR, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Paule DAPRES, Gisèle MAGNE, Catherine SERRA, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Jeanine DOUZON, Laurence LE ROY (suppléante), Nadine CURNIER, Emmanuelle FRIELINGS DORF (suppléante), Catherine ROSSI (suppléante), Danielle BRUN (suppléante).

Messieurs Mickaël CAVALIER, Philippe ROUX, Fernand PEREZ, André BERGER, Alessandro POZZO, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Pierre LEROUX, Alain CAHOUR, Pierre FISCHER, Alain DEILLE, Jean-Pierre BOYER, José DEVAUX, Jean-Pierre PEYRON, José YEVENES, Philippe DAUMAS, Serge SARDELLA, Stéphane SAUVAGEON, Paul FABRE, Christian CHENEZ, Grigori GERMAIN (suppléant), André ROUSSET (suppléant), Pierre PELLEGRIN (suppléant).

Avait donné pouvoir :

Mesdames

Anne-Cécile REUS à Grigori GERMAIN
Laurence DE LUZE à Geneviève JEAN
Christiane NAJI à Yolande PRIMO
Marie-Claire FEREOUX à Catherine SERRA
Suzanne BOUCHET à Elisabeth AMOROS
Roselyne GIAI-GIANETTI à Stéphane SAUVAGEON
Jacqueline BOUYAC à Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Messieurs

Roland PETIET à Pierre PELLEGRIN
Félix BOREL à Jacqueline COMBE
Didier PERELLO à Nadine SARTO-BARANCOURT
Christian AUTARD à Mickaël CAVALIER

Michel RUFFINATTI à Claire ARAGONES
Claude BADOUC à Alain CAHOUR
Francis FARGE à Gisèle MAGNE
Joël RAYMOND à Fernand PEREZ
Pierre BENAÏ à Pierre FISCHER
Alain SAGE à Valérie DELONNETTE
Gérard MATHERON à Pierrette FRIMAS
Pascal DEPOISSON à Emmanuelle FRIELINGSDÖRF
Gilles MOYNE à Jacques DECUIGNIERES
Sergio ILOVAISKY CANO à André BERGER
Ludovic BONNET à Jean-Pierre BOYER
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés :

Mesdames Dominique CONCA, Fabienne ELLUL, Léa CHEVALIER

Messieurs Michel-Axel ROUX, Michel GASPARIN, Jean-Marc BLANC, David GEHANT, Julien AUBERT,

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Catherine DELASSUS-NOLLET (suppléante d'Anne-Marie CHEYREZY), Valérie GUIGON, Stéphanie MARI.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Comité des œuvres sociales du parc naturel régional du Luberon en date du 15 janvier 2020 ;

Considérant la gestion des œuvres sociales du Parc du Luberon par un Comité des œuvres sociales (COS) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon 2009-2024 et notamment la mission D « Mobilisation du public pour le développement durable du territoire ».

Vu la propriété « Château de l'environnement » à Buoux, du Parc naturel régional du Luberon à usage de centre d'accueil et de pédagogie pour l'environnement destiné aux adultes et aux jeunes ;

Vu la décision du Comité syndical du Parc du 19 septembre 2012 d'externaliser la gestion de l'hébergement et de la restauration, par le biais d'une délégation de service public ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'hébergement et de la restauration attribuée à l'association Vacances Leo Lagrange (Marseille) pour une période de 10 ans à compter du 27/02/2013 ;

Considérant la nécessité d'ajuster ou préciser :

- l'évaluation des volets hébergements/restauration et éducatifs des séjours à visée éducative ;
- la répartition des dépenses relatives aux abonnements et consommables, aux contrôles et analyses obligatoires et aux contrats de maintenance ;
- la responsabilité du délégataire en matière de nettoyage et maintien en état et propreté des biens mis à sa disposition ;
- le report de la date de fin des travaux conduits par le Parc entraînant le maintien de la redevance prévue durant leur réalisation ;

Considérant l'absence de modification substantielle d'éléments de la convention de délégation de service publique susvisée ;

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation des services publics du 17 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public « Hébergement et restauration – Château de l'environnement à Buoux »
- **AUTORISE** Madame la Présidente du Parc naturel régional du Luberon à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,

Dominique SANTONI

